

**MÉMOIRE DÉPOSÉ À LA COMMISSION PARLEMENTAIRE
PORTANT SUR LA PERTINENCE D'UNE LOI SUR LE PRIX
RÉGLÉMENTÉ DU LIVRE ET DE SES IMPACTS**



ASSOCIATION DES LIBRAIRES DU QUÉBEC

**MEMBRE DE LA TABLE DE CONCERTATION INTERPROFESSIONNELLE DU LIVRE
MEMBRE DE LA COALITION *NOS LIVRES À JUSTE PRIX***

AOÛT 2013

« [...] il faudrait trouver à tout prix un moyen de protéger les librairies. Et ceci pour une raison assez simple: j'ai souvent sauvé de l'argent ou trompé l'ennui en achetant un livre dans un magasin grande surface, une pharmacie ou une maison de la presse d'aéroport, mais je n'y ai jamais découvert quelque chose de nouveau.

C'est pour moi, cette différence énorme qu'il faut protéger.

La différence entre vendre des livres et les faire vivre. »

Samuel Archibald,
Auteur du livre *Arvida* , publié aux éditions Le Quartanier
Lauréat du Prix des libraires du Québec 2012

TABLE DES MATIÈRES

1	INTRODUCTION	4
	1.1 Présentation de l'auteur	4
	1.2 Conseil d'administration	5
	1.3 Équipe de la permanence	5
2	RÉSUMÉ	6
3	OBSERVATIONS.....	7
	3.1 Les bienfaits de la <i>Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre</i> (dite Loi 51).....	7
	3.2 Le marché des nouveautés et le marché des livres de fonds au Québec	8
	3.3 Le marché du livre numérique et de la vente en ligne	11
	3.4 L'exemple de la France : une loi incomplète	12
	3.5 L'exemple du Mexique : les mêmes acteurs	12
	3.6 L'exemple du Royaume-Uni : fermeture de librairies	12
4	COMMENTAIRES.....	14
	4.1 L'enjeu de la bibliodiversité.....	14
	4.2 L'enjeu de l'accessibilité	15
	4.3 L'enjeu du service-conseil.....	16
5	RECOMMANDATIONS	18
6	CONCLUSION	19

1 INTRODUCTION

1.1 Présentation de l'auteur

La Société des Libraires canadiens, fondée le 8 août 1960, membre de la Communauté internationale des Associations de la Librairie, affiliée au Conseil supérieur du Livre, se constituait en Association des libraires du Québec (ALQ) le 23 septembre 1969. Ses buts étaient « d'établir entre tous les libraires qui y sont admis des rapports habituels et de bonne confraternité; d'étudier et de défendre les intérêts généraux, économiques et commerciaux de la profession; d'intervenir auprès des éditeurs, des commissionnaires et des libraires-grossistes pour obtenir qu'ils coopèrent avec elle pour la défense et les intérêts du commerce du livre; de constituer, vis-à-vis de l'autorité, une représentation réelle de la profession; de favoriser la diffusion de la culture française au Canada. »

De 48 membres à ses débuts, l'ALQ en compte aujourd'hui plus du double; c'est-à-dire, 110 librairies indépendantes au Québec et 10 librairies francophones indépendantes hors Québec (Alberta, Ontario et Nouveau-Brunswick). L'ALQ représente 53 % des librairies agréées au Québec et plus précisément 76 % des librairies indépendantes agréées.

L'ALQ est un intervenant majeur dans l'industrie du livre. Elle a pour mission de contribuer au développement professionnel des libraires et à l'essor économique de la librairie comme lieu essentiel de diffusion de la culture.

L'ALQ s'est dotée d'objectifs organisés autour des cinq axes suivants :

- Informatisation: favoriser une intégration optimale et efficace des librairies au réseau informatique de la chaîne du livre; exercer une veille stratégique pour déceler les technologies émergentes ainsi que les occasions de développement des affaires ;
- Promotion: inciter et aider les membres à promouvoir le livre et la lecture auprès de leurs clientèles et à assumer leurs responsabilités culturelles et éducatives dans leur milieu ;
- Formation: fournir au personnel des librairies un service de développement professionnel adapté à l'évolution et aux exigences de la profession de libraire ;
- Médiation: intervenir auprès des fournisseurs (distributeurs, éditeurs, transporteurs etc.) et des clients (collectivités), afin de résoudre les difficultés dans les pratiques commerciales ou légales de la commercialisation du livre ;
- Représentation: exercer une représentation dynamique et efficace des intérêts professionnels, économiques et culturels des membres, auprès des instances politiques et des partenaires de l'industrie du livre.

1.2 Conseil d'administration

Président

Serge Poulin, Librairie Carcajou (Rosemère et Laval)

Vice-président

Luc Lavoie, Librairie Ste-Thérèse (Ste-Thérèse)

Trésorier

Alexandre Bergeron, Librairie Larico (Chambly)

Secrétaire

Valérie Bossé, Librairie Le Fureteur (St-Lambert)

Administrateurs/trices

Marcel Godbout, Librairie J.A. Boucher (Rivière-du-Loup)

René Landry, Librairie L'Alphabet (Rimouski)

Robert Leroux, Librairie Alire (Longueuil)

France Martin, Librairie Martin (Joliette)

Laurence Monet, Librairie Monet (Montréal)

1.3 Équipe de la permanence

Directrice générale

Katherine Fafard

Adjoint à la direction

Carl Fortin

Chargée du développement professionnel

Geneviève Bernier

Coordonnatrice du Prix des libraires du Québec

Véronique Beauchamp

Technicienne comptable

Yolande Guérard

2 RÉSUMÉ

De manière à préserver la bibliodiversité dans la transmission des titres de fonds des éditeurs québécois et de concourir à la pluralité de l'offre, l'Association des libraires du Québec (ALQ) se joint à la coalition des associations de la chaîne du livre, afin de demander l'instauration d'une réglementation visant à baliser les prix des nouveautés. Inspirée des exemples internationaux en la matière, l'ALQ croit que ses membres, en synergie avec les autres acteurs de la chaîne du livre représentés par les sept grandes associations¹, sauront participer à ce mandat subséquemment au rééquilibrage des forces en présence.

Le prix réglementé signifie que le même livre sera vendu au même prix par tous les détaillants, pendant une période de neuf mois suivant sa publication, à concurrence de la remise maximale de 10% que tous les détaillants pourront pratiquer. Le même livre sera donc vendu au même prix dans les grandes surfaces, les chaînes, les librairies indépendantes, ainsi que les autres points de vente, y compris sur Internet. Après cette période, il sera permis d'offrir toutes sortes de rabais. Nul doute qu'une telle réglementation favorisera le maintien et le développement d'un réseau de librairies (donc de favoriser un accès important à des ouvrages véhiculant des éléments primordiaux de la culture), la promotion de nos auteurs, ainsi que la diversité culturelle. Il s'agit d'une mesure indispensable à la survie de ces nobles institutions, que sont les librairies indépendantes.

¹ Association des bibliothèques publiques du Québec (BPQ)
Association des distributeurs exclusifs de livres en langue française (ADELF)
Association des libraires du Québec (ALQ)
Association nationale des éditeurs de livres (ANEL)
Fédération québécoise des coopératives en milieu scolaire (Coopsco)
Réseau BIBLIO du Québec
Union des écrivaines et des écrivains québécois (UNEQ)

3 OBSERVATIONS

3.1 Les bienfaits de la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre (dite Loi 51)*

En 1981, le gouvernement du Québec adoptait un projet de loi, *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* (Loi 51), visant un meilleur développement des industries du livre au Québec, une meilleure diffusion de la littérature québécoise et une augmentation de l'accessibilité du livre, par la mise en place de pratiques commerciales dans le secteur. Les trois objectifs précis étaient, et sont toujours :

- L'établissement d'une infrastructure professionnelle, commerciale et industrielle qui reflète la spécificité culturelle du Québec, qui préserve son héritage culturel (développement des entreprises à propriété entièrement québécoise) et qui soit de qualité et concurrentielle en créant des conditions économiques favorables pour les entreprises du secteur du livre;
- La diffusion de la littérature québécoise, l'expansion des marchés existants et la création de nouveaux marchés (politique d'achat);
- L'accessibilité physique et économique du livre, partout sur le territoire et dans tous les milieux, en contrant les abus possibles (réglementation des tabelles et remises), notamment par l'implantation d'un réseau de librairies agréées partout au Québec et par une stabilisation ou une augmentation modérée du prix du livre.

Tous s'entendent pour reconnaître que la Loi 51 a suscité une révolution dans le secteur du livre et a permis son essor sur l'ensemble du territoire québécois. Nous pouvons affirmer que cette loi a participé grandement à l'augmentation du nombre de librairies agréées au Québec, qui est passé de 168 en 1983 à 218 en 1998. Le nombre de librairies agréées aujourd'hui est de 192, une diminution de 12 % depuis 1998. Il est également important de souligner que la Loi a permis l'essor de l'édition au Québec. En effet, le nombre d'éditeurs agréés est passé de 70 en 1983, à 113 en 1998. Il y en a 173 aujourd'hui. Évidemment, le nombre de nouveaux titres édités a suivi, passant de 1144 en 1983 à 2829 en 1998 et à 6564 en 2011.

Par ailleurs, à l'Annexe B du *Règlement sur l'agrément des distributeurs au Québec et le mode de calcul du prix de vente*, il est stipulé que le distributeur doit accorder à une librairie agréée une remise minimale de 30 % sur les dictionnaires, encyclopédies, livres de droit ou de médecine, ouvrages présentant les éléments d'une science ou d'une technique, incluant les sciences humaines, dont la forme et la présentation en font un instrument didactique, et de 40 % sur tous les autres livres, à l'exception des manuels scolaires qui ne sont pas couverts par la Loi. Le *Règlement sur l'acquisition de livres par certaines personnes dans les librairies agréées* stipule que le prix de vente d'un livre canadien doit être déterminé en utilisant le prix de catalogue ou le prix net de l'éditeur ; le prix de vente d'un livre étranger soumis à une exclusivité au Canada doit être libellé en monnaie canadienne en utilisant le prix de catalogue ou le prix net canadien fixé par le distributeur exclusif. Ce règlement a permis de fixer les taux de remises entre intermédiaires, détaillants et acheteurs, mais leur esprit a favorisé un environnement où les négociations de remises demeurent modérées, même dans le réseau de la grande diffusion qui ne semble pourtant répondre à aucune règle extérieure. Malgré certaines pratiques qui veulent que toute remise en grande diffusion soit négociable, celle-ci n'a pas connu au Québec la même

inflation que celle qu'on a connue dans les autres provinces canadiennes. Ainsi, la Loi 51 et les Règlements qui l'accompagnent ont constitué et constituent toujours des outils de stabilisation de la filière du livre au Québec et même au Canada français, et a mis les distributeurs à l'abri d'une excessive course aux suremises.²

« Cette loi a d'ailleurs été qualifiée, par ses pourfendeurs, de loi protectionniste. Aujourd'hui, on dirait plutôt qu'il s'agit d'une loi de promotion de la diversité culturelle en Amérique; on pourrait qualifier pareillement la Charte de la langue française du Québec qui se situe au même niveau de précaution et de conservation. »³

Après trente-deux ans, l'ALQ considère que la *Loi sur le développement des entreprises québécoises dans le domaine du livre* est toujours aussi pertinente.

3.2 Le marché des nouveautés et le marché des livres de fonds au Québec⁴

Les best-sellers représentent la vente annuelle d'environ 500 nouveaux titres. Ceux-ci ont la caractéristique d'avoir un cycle de vente rapide, un taux de retour bas et un effort de vente minimal. Il est donc le segment de ventes le plus lucratif et en l'occurrence celui qui est attaqué par les grandes surfaces.

Les autres nouveautés représentent une offre annuelle de l'ordre de 29 500 titres. C'est le système de l'office qui fait en sorte que la majorité de ces titres sont disponibles dans les librairies agréées. Cependant, la vente de ces titres requiert une équipe de libraires professionnels pour conseiller les lecteurs, un effort de promotion substantiel et une logistique importante avec des taux de retour élevés. Ceci est donc un segment de ventes passablement moins rentable que le marché des *best-sellers*. Mais, il est essentiel pour la bibliodiversité dans toutes les régions du Québec.

Les livres de fonds représentent une offre de plus de 750 000 titres dont plusieurs milliers ces titres sont disponibles à l'étalage des librairies. Ce segment de ventes requiert une expertise pointue dans certains secteurs très spécialisés. Pour bien desservir ce marché, l'équipe de vente doit compter sur des libraires professionnels spécialisés dans les niches desservies par la librairie. Ce segment est moins lucratif que les nouveautés puisque les titres à l'étalage sont typiquement la propriété de la librairie sans droit de retour, sans remise spéciale et avec un long cycle de vente.

Pour ce qui est des *collectivités*, elles requièrent un service personnalisé pour satisfaire leurs besoins particuliers. Pour satisfaire ces besoins, les librairies doivent avoir un environnement adapté à la présentation des titres aux responsables des achats des institutions et une équipe de libraires professionnels à l'écoute des besoins particuliers de ce segment de marché. Il s'agit d'un segment très important puisqu'il permet d'avoir un flux monétaire relativement stable au cours de l'année.

² ÉDINOVA, *La diffusion et la distribution du livre de langue française au Canada*, Montréal, août 2008, page 22.

³ MARTIN, Claude et al., *Le modèle québécois des industries culturelles*, Montréal, avril 2010, page 74.

⁴ LASALLE, Michel., *Étude sur le prix de vente du livre au Québec*, ALQ, janvier 2011, mise à jour en février 2013, 20 pages.

Depuis plus de 10 ans, le réseau de librairies constate une érosion de sa clientèle de best-sellers vers les grandes surfaces et les chaînes. Selon l'Observatoire de la culture de l'Institut de la statistique du Québec, les grandes surfaces ont réalisé en 2011 des ventes de livres d'une valeur de 79 millions\$. Cet état de fait a deux importantes conséquences pour le réseau des librairies agréées :

- La première conséquence est l'impact négatif sur la rentabilité de la librairie. En effet, les *best-sellers* étant les ventes les plus rentables, le déplacement de ces ventes vers les grandes surfaces entraîne une diminution du bénéfice brut, ce qui crée un impact majeur sur la rentabilité de la librairie. De plus, ce déplacement occasionne une compression du fonds de roulement requis pour supporter la vente des titres ayant des cycles de vente plus longs. Conséquemment, ce manque de trésorerie a un impact direct sur les commandes d'autres titres chez les éditeurs, dont les québécois, réduisant potentiellement le fonds.
- La deuxième conséquence en est une qui découle de la première. Pour compenser les impacts financiers, les libraires ont dû ajuster leurs coûts pour maintenir les services essentiels pour chacun des segments du marché. Il en résulte une structure des coûts que l'on peut qualifier de fixe dont l'impact est une marge de manœuvre très limitée et une fragilisation des librairies. Le tableau ci-dessous présente les résultats d'une analyse des coûts selon les états financiers de quatre librairies indépendantes agréées. On remarque qu'il n'y a pratiquement aucun coût discrétionnaire. Notons que la masse salariale, le coût le plus important, est la plus basse possible compte tenu des obligations de l'agrément (qui nécessitent une équipe de libraires chevronnés pour traiter et présenter tous les titres), des salaires faibles des employés des librairies (qui s'approchent du salaire minimum pour les libraires service-conseil, selon une étude de l'ALQ en 2013) et la présence requise des libraires en fonction de l'horaire d'ouverture des librairies.

Structure de la moyenne des coûts de quatre librairies agréées	
Catégories	% des coûts totaux
Salaires et charges sociales	61%
Charges locatives	19%
Fournitures et frais de bureau	8%
Frais financiers	6%
Publicité	4%
Frais de représentation	2%
	100%

En constante augmentation!

Étant donné l'impossibilité pour les libraires de modifier la structure des coûts, la rentabilité de la librairie est grandement affectée par l'effet de levier créé par des marges brutes et des coûts pratiquement fixes. En effet, la perte ou l'ajout du bénéfice brut se répercute pratiquement à un niveau semblable sur le bénéfice net avant impôt de la librairie. Autrement dit, une librairie qui augmenterait ses ventes de 10 000 \$ au cours d'une année, donc un bénéfice brut de 3 700 \$,

percevrait un bénéfice net avant impôt de presque 3 700 \$ puisque ses coûts sont pratiquement fixes. Une diminution des ventes aurait l'effet contraire. Il va sans dire qu'une aide aux librairies venant appuyer le maintien d'employés qualifiés serait grandement pertinente.

Le tableau ci-dessous présente une analyse de la rentabilité d'un échantillonnage⁵ de librairies membres de l'ALQ produite en février 2013, pour l'année fiscale 2012 et sur 29 états financiers. Il démontre que le bénéfice d'exploitation moyen est de 0,84%. Or, pour qu'un commerce de détail puisse se développer, il doit dégager environ 4 % de bénéfice.

Librairie Année fiscale 2012	Total de l'échantillonnage	Moyenne par librairie	Pourcentage des revenus
Nombre d'états financiers analysés	29		
Revenus	34,734,099 \$	1,197,728 \$	
Coût des produits	22,630,847 \$	780,374 \$	65.15%
Bénéfice brut	12,103,252 \$	417,354 \$	34.85%
Frais d'exploitation	11,838,646 \$	408,229 \$	34.08%
Bénéfice (perte) d'exploitation avant impôts	264,606 \$	9,124 \$	0.76%
Autres revenus	172,620 \$	5,952 \$	0.50%
Impôts à payer	146,496 \$	5,052 \$	0.42%
Bénéfice (perte) d'exploitation	290,730 \$	10,025 \$	0.84%

Note: 6 états financiers sans charge locative

⁵ 29 librairies couvrant 12 régions du Québec et représentant tous les types de librairies.

Une autre conséquence de la situation financière difficile du réseau des librairies est la tendance de la fermeture de plusieurs points de vente. Le tableau suivant présente les résultats d'une analyse réalisée par l'ALQ concernant les ouvertures et les fermetures des points de ventes de de janvier 2001 à juillet 2013 dans le réseau des librairies indépendantes.

Fluctuation du nombre de librairies indépendantes au Québec			
Année	Nb. ouvertures	Nb. fermetures	Ratio
2001	0	0	0
2002	0	2	-2
2003	1	0	1
2004	2	0	2
2005	1	0	1
2006	2	1	1
2007	1	1	0
2008	2	2	0
2009	1	3	-2
2010	0	7	-7
2011	2	4	-2
2012	2	9	-7
2013	0	4	-4
TOTAL	14	33	-19

3.3 Le marché du livre numérique et de la vente en ligne

L'évolution de la part de marché du livre numérique en 2012:

- Le numérique représente 20% du marché du livre au États-Unis, 15 % au Canada, 12% du marché britannique et 3 % du marché en France⁶;
- Au Québec seulement, on estime le marché à 2%;
- 70% du marché est détenu par Amazon, 20% par Barnes & Noble et 10% par Apple;
- ¼ des Américains possède une tablette ou liseuse, dont 70% ont une *Kindle* (Amazon);
- Le prix moyen d'un livre numérique aux États-Unis est de 12,72 \$ (5,24 \$ pour les livres de fiction)⁷

Les usages du livre numérique s'installent doucement chez les lecteurs, comme en témoignent un certain nombre d'études parues ces derniers mois. Rappelons toutefois que le livre numérique n'est pas légiféré par la Loi 51 et que bien que les acteurs principaux du milieu du livre au Québec travaillent de concert dans l'esprit de la Loi, rien ne le garantit pour l'avenir.

⁶ SYNDICAT NATIONAL DE L'ÉDITION, *L'édition en perspective 2012/2013*, Paris, juin 2013, 119 pages.

⁷ MILLIOT, Jim., *Report: E-book Prices Fell in 2011; Boomers Don't Buy the Most Books*, 10 août 2012, www.publishersweekly.com, consulté le 1^{er} août 2013.

D'ailleurs, le marché scolaire, doté d'un nouveau budget d'acquisition pour le livre numérique, échappe présentement aux librairies, faute d'encadrement.

Cependant, les libraires indépendants ne sont pas en reste dans la vente de livres numériques et l'on dénombre quelques libraires, ainsi qu'un regroupement de libraires (RueDesLibraires.com) qui aménagent leur site Internet pour proposer des livres numériques.

D'autre part, les sites Internet qui offrent la vente à des clients québécois sont assujettis aux lois du Québec. Une entreprise située ailleurs devra donc respecter une éventuelle réglementation sur le prix des livres si elle vend aux consommateurs québécois, au même titre que les autres lois propres au Québec (taxes de vente, frais de récupération environnementale, garanties distinctes et Loi de la protection du consommateur). Ces sites doivent aussi respecter les droits territoriaux des éditeurs et des diffuseurs nationaux. Cela signifie, par exemple, que les Canadiens qui veulent acheter des livres sur Amazon doivent le faire sur Amazon.ca. Les produits qui s'y trouvent sont fournis par des éditeurs ou des diffuseurs canadiens ayant l'exclusivité de leurs droits de commercialisation.

3.4 L'exemple de la France : une loi incomplète

Nous avons décrit ci-haut les bienfaits de la Loi 51. Précisons qu'elle encadre les achats de livres par les collectivités (bibliothèques publiques, bibliothèques scolaires et institutions gouvernementales). Lorsque les acteurs du milieu du livre au Québec s'accordent pour l'ajout d'une loi sur le prix du livre en plus de la Loi 51, la comparaison avec la France revient toujours au galop. Ce qu'il faut savoir, c'est que la loi sur le prix unique en France ne s'applique pas aux collectivités et ne fixe pas de plafond aux remises qu'elles peuvent obtenir (ce que la Loi 51 fait). Elles peuvent donc négocier des rabais excédent les 5 % permis par la loi ou même s'adresser directement à l'éditeur. La loi française reste aussi muette sur le pourcentage des remises que doivent consentir les éditeurs aux libraires.

La loi française sur le prix unique a, malgré ce manque, fait ses preuves. *« Il est indéniable que l'interdiction des pratiques de discount a permis le maintien de ce réseau qui, malgré des marges de rentabilité extrêmement réduites, a également su se moderniser. Le fait de se savoir en quelque sorte protégées par la loi n'a pas empêché les librairies de se moderniser, de manière certes inégale, dans tous les domaines (échanges de données informatisées, gestion des stocks, recherches bibliographiques...). La concurrence entre les différents circuits – et entre les différents points de vente d'un même circuit – se concentre donc sur le choix de l'assortiment, sur la présentation de l'offre, sur le conseil et la compétence des libraires. En évitant d'avoir à se battre sur les prix, les librairies ont pu maintenir les ventes d'ouvrages de grande diffusion et ainsi préserver dans leur assortiment la présence d'ouvrages plus difficiles. Sans cette péréquation, on aurait non seulement assisté à la disparition de nombreux points de vente, incapables de tenir leurs marges, mais également à une uniformisation de l'offre. »⁸*

⁸ GAYMARD, Hervé., *Situation du livre -Évaluation de la loi relative au prix du livre et questions prospectives*, Conseil du livre, Paris, mars 2009, page 56.

Au Québec, ce que le milieu du livre réclame n'est pas aussi drastique qu'en France : un maximum de 10 % de rabais sur les nouveautés pour une période de neuf (9) mois. Cette réglementation, en parallèle à la Loi 51, est donc pour nous garante de succès.

3.5 L'exemple du Mexique : les mêmes acteurs

C'est le 23 juillet 2008, qu'entra en vigueur une loi sur le prix du livre au Mexique: « *Ley de Formento para la Lectura y el Libro* » (Loi sur la lecture et le livre).

Du point de vue du Québec, le cas du Mexique est particulièrement instructif. Ce pays est membre de l'ALENA, comme le nôtre, mais surtout, ce sont les mêmes grandes surfaces qu'au Québec qui y sont actives. Au Mexique, Walmart et Costco se sont adaptés à la réglementation; ils ont maintenu leurs rayons de livres intacts et offrent des rabais dans les limites de la réglementation.

3.6 L'exemple du Royaume-Uni : fermeture de librairies

Le Net Book Agreement (NBA), accord interprofessionnel au Royaume-Uni, a été suspendu en septembre 1995 par la Publishers' Association. Cette suspension est la résultante de démissions de l'association de grands groupes d'éditeurs, des attaques contre l'accord de la part de plusieurs grandes chaînes de librairies et ultimement la lassitude des membres de l'Association à défendre le Net Book Agreement devant les instances européennes depuis 1993 et l'*Office of Fair Trading* de l'Angleterre.

Arnaud Nourry, PDG de Hachette Livre, cité dans le rapport Gaymard⁹, précisait: « *L'abandon du Net Book Agreement s'est traduit par la disparition massive de points de vente. Pas uniquement des librairies, mais différents points de vente du livre. En Grande-Bretagne, il y a aujourd'hui six fois moins de points de vente de livres qu'en France pour un marché du livre qui est supérieur en taille au marché français.* » En 2012, ce sont 73 librairies indépendantes qui ont fermé leurs portes.

⁹ GAYMARD, Hervé., *op cit*, Annexe 4, page 3.

4. COMMENTAIRES

4.1 L'enjeu de la bibliodiversité

Donner accès à un large éventail de livres par les librairies, qui offrent bien plus que les seuls best-sellers du moment.

Seule la librairie offre un choix représentatif et nécessaire à l'existence de la culture et du savoir. Une librairie propose généralement 20 000 à 30 000 titres, alors qu'un magasin à grande surface ne sélectionne que 200 à 300 titres. Si seules les grandes surfaces subsistaient, notre société se retrouverait avec tout un pan de sa culture qui peinerait à subsister, nous privant ainsi d'une richesse collective. Il est évident que le choix se limiterait alors aux traductions des best-sellers américains principalement et l'édition québécoise serait la première à écopper d'une telle situation.

L'Union des écrivaines et écrivains québécois (UNEQ) estime que « *le réseau québécois des librairies est le principal débouché pour la littérature d'ici. Il nous faut un réseau en santé, car ce sont avant tout les libraires qui vendent nos livres, les font connaître aux lecteurs et valorisent la littérature.* »

Si la Loi 51 a permis de changer les pratiques commerciales et les conditions de développement, elle a aussi participé à la bibliodiversité, avant même que nous nous en soucions dans la société. Les librairies agréées devant recevoir les offices de 25 éditeurs québécois, maintenir 6 000 titres en magasin, dont 2 000 québécois, participent à la diversité culturelle depuis au moins 30 ans. De l'autre côté, les grandes surfaces proposent une quantité limitée de livres, tous des best-sellers annoncés ou qui le deviennent, et ce sans prendre de risque.

À l'instar d'autres pays d'Europe qui ont en grande majorité adopté une réglementation sur le prix des livres, le milieu du livre au Québec a raison de demander une telle législation, synonyme de bibliodiversité et de prospérité de la littérature nationale.

D'autre part, une telle réglementation aurait aussi comme bienfait de redorer l'image des libraires, qui respectent le prix de détail suggéré par l'éditeur. Cependant, étant donné l'écart de prix avec les grandes surfaces, certains consommateurs croient que les livres y sont plus chers.

Le livre n'est pas un produit comme les autres, il n'est pas que simple marchandise commerciale. En ce sens, il est essentiel d'adopter une réglementation qui le protégera et le mettra en valeur.

4.2 L'enjeu de l'accessibilité

Maintenir un tissu de commerces de proximité qui contribuent fortement au dynamisme culturel dans les régions et les divers quartiers des centres urbains.

Dans son analyse de juillet 2012, l'Association des distributeurs exclusifs en langue française (ADELF)¹⁰ écrit ceci concernant le marché américain: « Dans l'immédiat, le consommateur américain a bénéficié de cette concurrence débridée, mais il est évident qu'il y perdra lorsqu'il cherchera un titre moins à la mode et qu'il se heurtera à la porte close d'une librairie fermée pour cause de libre marché. Il y perdra encore plus en raison de tous les livres qui ne connaîtront jamais la presse, parce que leurs auteurs ne sont pas vus comme des auteurs de best-sellers. »

L'ADELF poursuit: « Les exemples britanniques, irlandais, américains et australiens sont éloquents quant à l'effondrement du marché des librairies. À la suite des guerres de prix, des milliers de librairies sont disparues. De plus, même après la faillite, l'an dernier, de la chaîne no.2 aux États-Unis, Borders, la chaîne no.1 Barnes & Noble, ne réussit toujours pas à être rentable, malmenée par le trio Walmart, Costco et Amazon. En Australie, une ville comme Greater Dandenong, 140 000 habitants, 49 écoles, 117 supermarchés, n'a plus de librairie! Combien de villes de plus de 140 000 âmes au Québec? Seulement sept: Montréal, Québec, Laval, Gatineau, Longueuil, Sherbrooke et Saguenay. »

Marc Ménard, économiste spécialisé dans les industries culturelles, écrit: « Depuis les années 1960, un des principaux objectifs de l'intervention gouvernementale dans le domaine du livre au Québec a été de favoriser la création et la consolidation d'un véritable réseau de librairies. Cela dans le but d'offrir un accès au livre qui soit le plus équilibré et le plus diversifié possible pour l'ensemble de la population québécoise. » Il ajoute: « Un solide réseau de librairies, offrant un vaste assortiment de titres et présent dans l'ensemble du territoire, est assurément une condition essentielle à la bonne santé du commerce du livre et à celle de toute la filière, jusqu'aux éditeurs et à ceux qu'ils représentent, les écrivains¹¹

Voici le tableau des librairies agréées par région (Ministère de la culture et des communications, juillet 2013), selon la population estimée (Institut de la statistique, pour 2012):

RÉGIONS DU QUÉBEC	NOMBRE DE LIBRAIRIES AGRÉÉES	POPULATION
01 Bas-St-Laurent	7	199 834
02 Saguenay-Lac-St-Jean	8	273 009
03 Capitale nationale	22	707 984
04 Mauricie	8	263 269
05 Estrie	7	315 487
06 Montréal	58	1 981 672
07 Outaouais	9	372 329
08 Abitibi-Témiscamingue	7	146 753
09 Côte-Nord	3	95 647

¹⁰ ADELFF, *Réglementer le prix de vente des livres : un enjeu culturel et économique*, Montréal, juillet 2012, pages 2-3.

¹¹ MÉNARD, Marc., *Les chiffres des mots, Portrait économique du livre au Québec*, SODEC, Montréal, 2001, page 219.

10 Nord-du-Québec	0	42 993
11 Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	5	92 536
12 Chaudière-Appalaches	8	408 188
13 Laval	6	409 718
14 Lanaudière	6	476 941
15 Laurentides	9	563 139
16 Montérégie	25	1 470 252
17 Centre-du-Québec	4	235 005
TOTAL	192	8 054 756
MOYENNE PAR RÉGION	11,29	
MOYENNE PAR RÉGION (EXCLUANT 03 ET 06)	7,47	

Chaque région, à l'exception du Nord-du-Québec, compte en moyenne 11 librairies agréées. Lorsque nous excluons les deux grands centres, Montréal et la capitale nationale, le nombre chute à 7. Nous pouvons affirmer que dans son ensemble et pour chaque région, on retrouve un minimum de librairies agréées, et donc un accès à la bibliodiversité, qui ajoutons, est aussi assurée par un réseau d'environ 1 000 bibliothèques.

D'autre part, les sites de vente en ligne sont incapables de transposer l'expertise du libraire, mis à part RueDesLibraires.com qui déploie des efforts en ce sens. Une librairie offre généralement de 20 000 à 30 000 titres parmi lesquels le libraire réussit à satisfaire vos besoins et à vous conseiller. Sur Internet, la prescription demeure un manque majeur. Autant les géants américains, tels qu'Amazon, peuvent satisfaire un client lorsqu'il cherche un livre précis, autant ils ne savent le faire quand le client ne sait pas ce qu'il veut. Internet n'aide pas à choisir un livre, malgré tous les algorithmes qui nous sont présentés. Le conseil par un autre lecteur ou par un libraire demeure le moyen le plus efficace et le plus humain.

4.3 L'enjeu du service-conseil

« Appuyée et reconnue à cet égard par les pouvoirs publics, depuis l'instauration de la Loi 51 en 1981 jusqu'aux mesures qui ont découlé de la Politique de la lecture et du livre publiée en 1998, la librairie indépendante joue un rôle déterminant vis-à-vis de l'édition québécoise. Ce sont, en effet, la diversité des librairies indépendantes et la multiplicité des choix de chaque libraire qui constituent la seule garantie pour certains ouvrages, non ou peu médiatisés et de faible tirage, de se trouver à l'étalage et d'être offerts à la clientèle. »¹²

En 2007, une norme professionnelle pour le métier Libraire a été élaborée par le Conseil québécois des ressources humaines en culture (comité sectoriel de main-d'œuvre en culture), adoptée par la Commission des partenaires du marché du travail et approuvée par la ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale. Pour obtenir le certificat de qualification, les libraires doivent maîtriser les quatre compétences suivantes en matière de service-conseil :

¹² SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DES ENTREPRISES CULTURELLES, *Rapport du Comité sur les pratiques commerciales dans le domaine du livre*, Montréal, 2000, page 70.

- Être capable d'accueillir, de servir et de conseiller la clientèle de la librairie;
- Être capable d'utiliser toutes les ressources de la librairie pour servir et conseiller la clientèle;
- Être capable d'utiliser le système de classement des livres dans la librairie;
- Être capable d'aménager une aire de vente selon un concept de présentation précis.

L'industrie du livre crée environ 12 000 emplois au Québec et génère un volume d'affaires annuel de près de 700 M \$ (chiffres de 2012). Plus de 1 000 personnes exercent le métier de libraire dans les librairies indépendantes.

Le libraire n'est pas seulement un commerçant qui vend des livres. Son rôle est aussi d'accueillir, de conseiller et de guider le lecteur dans ses choix parmi une production éditoriale toujours foisonnante. En tant que commerçant qui cherche à réaliser un chiffre d'affaires tout de même satisfaisant, le libraire doit tout savoir des réseaux de distribution et maîtriser les techniques de vente et de gestion : gestion des stocks, commande des ouvrages, approvisionnement, inventaires, mise en valeur des rayons et de la vitrine, etc. Mais, le libraire est aussi et surtout passionné par les livres! À ce titre, il joue un rôle de médiateur entre la demande du public et l'offre éditoriale.

Par la lecture de la presse, par l'écoute des émissions littéraires et la consultation Internet, le libraire s'informe en permanence sur l'actualité du livre, avec pour objectif de pouvoir mieux conseiller le public et lui faire partager ses coups de cœur. Parallèlement, il reçoit les représentants des maisons d'édition et les diffuseurs. Peu importe la librairie où le libraire exerce son métier, le goût des livres, une très bonne culture générale et des compétences commerciales sont indispensables.

5 RECOMMANDATIONS

Le marché des *best-sellers*

Pour le marché des *best-sellers*, une loi sur le prix du livre est une bataille à être gagnée. Il est probable que l'adoption d'une loi permette aux librairies de se réapproprier une partie de ce marché. Ceci entraînerait une augmentation de la rentabilité des librairies. Sans une loi, il est à prévoir une continuité de l'érosion de la capacité financière des librairies alors qu'elles font face à de grands défis, lesquels vont exiger des actions rigoureuses et des investissements majeurs de leur part. Il est également essentiel qu'une future réglementation inclue le livre numérique, sous toutes ses formes.

Le marché des autres nouveautés

Le marché des autres nouveautés, estimé à plus de 29 500 titres par année, présente un défi notamment financier, organisationnel et fonctionnel pour une librairie. Il serait souhaitable de créer un ou des groupes de travail composés d'éditeurs, de distributeurs et de libraires dont le but serait de revoir de façon positive, mais aussi très critique, tout le cheminement des nouveautés de leur création, jusqu'à l'expérience d'achat par le consommateur. Le but ultime consiste à identifier les processus de gestion qui ne sont pas optimisés. Par la suite, le groupe de travail pourrait prioriser les étapes d'une démarche pour les optimiser dans un esprit gagnant-gagnant pour toutes les parties.

Le marché des livres de fonds

Un long cycle de vente, une utilisation importante des étalages et du fonds de roulement pour les livres de fonds sont problématiques pour les librairies. Dans certains cas, l'éditeur québécois n'est pas en mesure d'optimiser ses ventes en librairie à cause de ces raisons. Afin de minimiser cet état de fait, les libraires devraient travailler avec les éditeurs québécois pour développer une meilleure approche pour la vente de livres de fonds qui pourrait inclure, entre autres, une remise supplémentaire. L'objectif étant une augmentation des ventes des livres de fonds, les ventes additionnelles compenseraient grandement pour les remises supplémentaires.

Le maintien d'employés qualifiés

Les propriétaires de librairie reconnaissent la contribution de leurs employés. Ils considèrent qu'ils constituent un actif important. Ils aimeraient pouvoir leur offrir une rémunération plus concurrentielle, mais nous l'avons décrit plus tôt, les coûts d'exploitation ne le leur permettent pas. Du coup, les salaires de ces libraires compétents, souvent très scolarisés, s'approchent du salaire minimum. La rémunération étant trop faible, ces employés quittent l'entreprise après avoir reçu une formation de plusieurs mois. Sans cesse en recrutement et en formation, le gestionnaire est à bout de souffle. Nous recommandons donc l'élaboration d'un programme de maintien en poste d'un personnel qualifié pour les librairies agréées. Celui-ci pourrait inclure un crédit d'impôt remboursable et d'autres mesures d'aide, afin d'avoir un impact significatif sur le rendement de la librairie.

6 CONCLUSION

Une réglementation du prix de vente des livres viserait essentiellement les objectifs suivants : favoriser, d'une part, la plus grande diffusion possible du livre sur l'ensemble du territoire national; d'autre part, favoriser une production diversifiée et accessible aux conditions avantageuses, tant du point de vue des lecteurs, que de celui des libraires ou autres acteurs du livre.

Une réglementation viendrait contrecarrer les tendances dominantes : poussée des grandes surfaces, précarité de l'édition et de la librairie, concurrence étrangère et concentration en faveur des grandes entreprises.

Nous avons la conviction qu'il est essentiel d'instaurer une réglementation sur le prix des livres, papiers et numériques. Nous croyons cependant qu'à elle seule, elle ne saura constituer la solution aux difficultés du milieu du livre. Nous sommes convaincus qu'il faut intervenir à la fois sur le prix et sur les conditions du marché (voir les recommandations dans l'étude sur l'office¹³).

Également, des mesures en faveur des librairies qui seraient prises isolément à la réglementation ne sauraient venir à bout des défis actuels. Tant et aussi longtemps que les libraires devront concurrencer les rabais offerts en grandes surfaces et en ligne tels que pratiqués actuellement, elles ne se batront pas à armes égales. Les librairies font preuve d'ingéniosité et de créativité (et le feront davantage dans les mois à venir) pour parvenir à toucher leurs clients en leur offrant une expérience en magasin et un service-conseil hors pair. Néanmoins, le consommateur viendra voir en librairie et achètera ailleurs (ce qu'on appelle le *showrooming* ou furetage en magasin).

Les membres de la Table de concertation du livre proposent ce qui suit :

- un rabais maximal de 10 % sur le prix d'une nouveauté dans les neuf mois suivant sa publication;
- l'autorisation d'offrir tout autre rabais par la suite.

Les modèles que la quinzaine de grands pays industrialisés ayant réglementé le prix des livres ont choisis sont plus ou moins contraignants. Pour sa part, la réglementation québécoise ne s'appliquerait qu'aux seules nouveautés, et autoriserait même des rabais allant jusqu'à 10 % sur ces titres, assurant ainsi beaucoup de souplesse. À titre de comparaison, la loi française permet un rabais maximal de 5 % pendant les 24 premiers mois suivant la publication d'une livre.

Si les acteurs du milieu du livre réunis sous *Nos livres à juste prix* s'accordent dans ce que nous pourrions appeler un consensus historique, il ne manque, à notre avis, que la volonté politique pour mener à terme ce projet de loi qui ne saurait qu'être bénéfique pour toute la chaîne du livre, le consommateur et la culture!

¹³ LASALLE, Michel et GÉLINAS, Renée., *Étude* sur la mise en marché des nouveautés par le système de l'office au Québec, novembre 2007, Montréal, 219 pages.

